

Cahier technique du baliseur équestre





FFE-CNTE

Parc équestre, 41600 LAMOTTE BEUVRON

Tel : 02 54 94 46 80, fax : 02 54 94 46 81, email : tourisme@ffe.com

www.ffe.com, rubrique Tourisme équestre

Document réalisé par la FFE-CNTE

Elu en charge des infrastructures du tourisme équestre : Christian BOYER

Coordination : Cécilia DO-TEGGOUR

Remerciements à Christian DOUCOT, Jean-Bernard DREYFUS, Bruno FRESLON et Luc STERN

Maquette : Maxime MONTOYA

Photos : FFE/AC, CDTE56

Version janvier 2015

Ce cahier technique, composé de 13 fiches thématiques, s'adresse aux baliseurs équestres formés au sein d'une structure déconcentrée de la FFE. Elles reprennent toutes les notions essentielles et les techniques à maîtriser pour un balisage efficace, propre, discret et respectueux de l'environnement.

Sommaire

PARTIE I CONNAISSANCES GENERALES	4
Fiche 1 : la FFE et le tourisme équestre : organisation et missions	4
Fiche 2 : le rôle du balisage	7
Fiche 3 : le rôle du baliseur équestre	8
PARTIE 2 ASPECTS JURIDIQUES	9
Fiche 4 : le statut juridique des chemins	9
Fiche 5 : les responsabilités et les assurances liées au balisage	12
PARTIE 3 OUTILS ET TECHNIQUES DE BALISAGE	14
Fiche 6 : les marques de balisage officielles et les conditions d'utilisation	14
Fiche 7 : topographie et orientation	16
Fiche 8 : les différentes techniques de balisage	20
Fiche 9 : le balisage à la peinture	22
Fiche 10 : la boîte à outils du baliseur	24
Fiche 11 : principes de balisage	25
Fiche 12 : balisage et sécurité	27
Fiche 13 : balisage et préservation de l'environnement	28

La FFE et le tourisme équestre : organisation et missions

La Fédération Française d'Équitation

Au travers des Clubs qui sont ses adhérents, les missions statutaires de la FFE portent sur la délivrance des licences, l'organisation des formations, la délivrance de diplômes fédéraux, l'élaboration des règlements sportifs et le Haut Niveau dans les différentes disciplines équestres.

La FFE c'est :

- ▶ 3^e fédération olympique française en nombre de licences ;
- ▶ 1^{re} fédération féminine ;
- ▶ 1^{re} nation de tourisme équestre ;
- ▶ plus de 700 000 licenciés dont 87 600 fléchés « tourisme équestre » ;
- ▶ plus de 8 000 clubs adhérents dont 2 500 proposent des activités de tourisme équestre et 300 sont labellisés Centre de Tourisme Equestre.

Le Comité National de Tourisme Équestre

Agissant pour plus de 87 000 licenciés et plus d'un million de pratiquants, le Comité National de Tourisme Équestre (CNTE) de la Fédération Française d'Équitation représente 2 500 établissements équestres et associations de cavaliers et travaille en étroite collaboration avec les organes déconcentrés que sont les Comités Régionaux et Départementaux de Tourisme Équestre (CRTE et CDTE).

Les actions du CNTE :

- Assurer aux cavaliers d'extérieur des prestations de qualité en toute sécurité :
 - ▶ Qualité de l'encadrement validée par la formation des professionnels du Tourisme Equestre.
 - ▶ Qualité des structures d'accueil des cavaliers validée par leur labellisation « Centre de Tourisme Equestre » (350 Centres de Tourisme Equestre labellisés en 2010).
 - ▶ Qualité des structures d'accueil des poneys et chevaux à l'étape validée par leur labellisation « Cheval Etape».

- Informer les licenciés des grands évènements et des pratiques du Tourisme Equestre :
 - ▶ Édition de l'Estafette, publication trimestrielle proposant à ses abonnés des articles d'actualité et de fond sur toutes les pratiques de l'équitation de pleine nature, ainsi que l'agenda des manifestations festives et sportives nationales et régionales.

- ▶ Mise en ligne d'informations et de documents techniques sur le site www.ffe.com, rubrique Tourisme Equestre.
- ▶ Participation à l'édition d'ouvrages de référence dans le domaine du Tourisme Equestre.

■ Fédérer les établissements d'équitation d'extérieur et de loisir, promouvoir leurs produits et en favoriser la commercialisation :

Édition et diffusion du catalogue « Cheval Nature », annuaire officiel recensant les établissements et gîtes de Tourisme Equestre, de ses déclinaisons régionales et du catalogue « Envies d'Évasion » présentant des randonnées et stages proposés par les structures affiliées.

■ Recenser, regrouper, structurer et protéger les sentiers, gîtes et relais d'étape indispensables à la randonnée équestre : un schéma national de développement des infrastructures du tourisme équestre identifie les actions prioritaires à mener. Il concerne l'aménagement des itinéraires, leur balisage, leur accessibilité, les hébergements et leurs prestations pour accueillir les cavaliers et leurs montures, etc.

■ Organiser les grands rendez-vous annuels qui rassemblent les randonneurs : Equirando, Equirando Junior, Journée Nationale de l'Attelage de Loisir.

Les CRTE et CDTE :

Comme les Comités Régionaux d'Equitation (CRE) et les Comités Départementaux d'Equitation (CDE), les Comités Régionaux de Tourisme Equestre (CRTE) et Comités Départementaux de Tourisme Equestre (CDTE) sont des organes déconcentrés de la FFE.



Les CRTE et CDTE ont pour objet :

1 – De développer le goût et la pratique du Tourisme Equestre, de la randonnée, des raids, de l'équitation et de l'attelage de loisir sous toutes leurs formes, et, d'une manière générale, de régir et organiser toutes activités de loisir et de tourisme liées à l'utilisation des équidés en pleine nature, ainsi que les manifestations équestres relatives à ces spécificités.

2 – La défense des chemins et sentiers et de leur libre utilisation, la création d'itinéraires de randonnée équestre et de relais d'étape.

3 – D'orienter et de coordonner l'activité des centres de tourisme équestre, de randonnées et d'équitation de loisirs et des relais équestres. De représenter et de défendre les intérêts matériels et moraux des cavaliers ou des structures les représentant auprès de toutes instances, en tous lieux et toutes communes.

4 – De développer toutes actions en faveur de l'environnement et de sa protection, en liaison étroite avec les ministères et administrations concernés et tous partenaires œuvrant dans le même esprit.

5 – De participer aux actions de développement économique et touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire en liaison avec les Ministères, Administrations et partenaires concernés.

6 – De respecter et faire respecter à ses adhérents, les règles d'encadrement, les règles de discipline, les règles contre le dopage humain, les règles contre le dopage animal, les règles d'hygiène, et les règles de sécurité.

Les Comités Régionaux et Départementaux de Tourisme Équestre ont pour mission d'organiser les sessions de formation de baliseurs équestres, avec l'aide des formateurs.

Le rôle du balisage

Le balisage est un outil de communication composé d'un ensemble de signes dont l'expression visuelle sert à jaloner les itinéraires. Son objectif est davantage fonctionnel que technique, c'est-à-dire qu'il sert à guider plus qu'à donner des informations sur la distance, la difficulté, les points d'intérêts ou sur toute autre caractéristique de l'itinéraire. Sa relative discrétion le rend vulnérable aux modifications de l'environnement, comme la disparition des supports sur lesquels il est implanté. Pour cette raison, mais également parce qu'il donne très peu d'informations à l'utilisateur, il doit se compléter d'un support de communication écrit, informatique, GPS, etc.



Pourquoi harmoniser le balisage équestre ?

Consciente du fait que le balisage ne s'improvise pas, la FFE-CNTE souhaite développer la formation des baliseurs équestres afin de rendre ce balisage plus homogène sur l'ensemble du territoire. Cette démarche, qui vise une meilleure lisibilité des grands axes de randonnée accessibles à cheval ou en attelage, répond également à une exigence de qualité dont les composantes sont :

- ▶ l'efficacité,
- ▶ le respect de l'environnement,
- ▶ la discrétion,
- ▶ l'esthétisme du graphisme.

Au-delà de ces objectifs, l'harmonisation du balisage équestre est aussi essentielle car c'est à travers lui, premier élément visible sur le terrain, que le tourisme équestre affirmera sa place au sein des activités de randonnée en particulier, et des sports de nature en général. Le balisage équestre doit être connu et reconnu par tous, à l'échelle nationale dans un premier temps, puis à l'échelle européenne.

Le balisage remplit deux fonctions essentielles :

- ▶ jalonnement d'un itinéraire ; il comprend à ce titre un code directionnel,
- ▶ identification reconnue d'une activité physique de pleine nature et d'un type d'itinéraire.

Le rôle du baliseur

Le baliseur a pour missions :

- Baliser un itinéraire de randonnée équestre (ou un tronçon d'itinéraire) en utilisant différentes techniques dont la peinture,
- Participer à l'entretien léger du sentier et de ses abords par des actions de taille de la végétation,
- Répondre aux éventuelles questions posées par les usagers ou propriétaires et/ou gestionnaires des chemins rencontrés sur le terrain lors d'opérations de balisage,
- Informer le Président du comité qui l'a missionné des éventuels problèmes rencontrés sur le terrain (état du chemin, disparition des supports de signalisation, contestation du passage de l'itinéraire, etc.),
- Participer aux démarches de création ou de modification d'un itinéraire en vérifiant sur le terrain les possibilités de réalisation de l'itinéraire étudié sur carte.



Le statut de « baliseur équestre » est officialisé à travers son inscription sur la licence fédérale de chaque personne ayant suivi une formation organisée par un organe déconcentré de la FFE. Afin d'entretenir ses acquis et d'être informé des éventuelles évolutions du cursus de formation, le baliseur est tenu de se recycler tous les 4 ans.

Le baliseur équestre intervient à la fin du processus de réalisation d'un itinéraire équestre. Toutes les étapes de réflexion, de conception, de tracé, les démarches administratives, autorisations de passage, etc. et bien évidemment, autorisations de baliser, doivent avoir été réglées et validées en amont, par les concepteurs de l'itinéraire (organe déconcentré de la FFE, collectivité locale...).

Le baliseur équestre de la FFE-CNTE agit toujours sous la responsabilité d'un organe déconcentré de la FFE. Aucune initiative individuelle ne peut être prise sans l'aval de celui-ci, qui doit coordonner à l'échelle locale son équipe de baliseurs équestres, dans un souci d'homogénéité et de cohérence nationale. Le comité régional ou départemental doit missionner ses baliseurs en leur adressant une lettre de mission officielle ainsi que le tracé précis de l'itinéraire ou tronçon à baliser. Le baliseur doit toujours avoir cette lettre de mission sur lui lors des actions de balisage. Il est le premier représentant de la FFE, de son image et de son action sur le terrain. En ce sens la qualité de ses réalisations et de ses actions doit être irréprochable, afin de renforcer l'image de sérieux et de compétence des acteurs du tourisme équestre.

Un balisage de qualité, homogène et entretenu est un vecteur de communication très positif. Il permet aux autres pratiquants des sports de nature d'identifier l'activité Tourisme équestre sur le terrain.

Partie II – Aspects juridiques

Fiche 4

9

Le statut juridique des chemins

Bien que le baliseur n'ait pas à se soucier des démarches administratives ou autres demandes d'autorisations de passage (ces étapes ayant été réalisées en amont), il est tout de même important qu'il connaisse le cadre réglementaire lié au statut juridique des chemins et à leur accès.

Toutes les voies ont un propriétaire qui peut être public (collectivités) ou privé (particuliers) et relèvent soit du domaine public, soit du domaine privé. D'une manière générale, les voies relevant du domaine public sont accessibles, sauf en cas de réglementation particulière affichée, et les voies relevant du domaine privé sont interdites d'accès, sauf réglementation par le gestionnaire du site, autorisation ou convention de passage avec le propriétaire.

Les chemins appartenant aux collectivités publiques peuvent relever :

- ▶ du domaine public : il se définit à travers les critères suivants : l'appartenance à un propriétaire public, l'affectation à l'usage du public et la mise en place d'un aménagement spécial (ce critère restant secondaire dans les cas des sites de pratique des sports de nature qui peuvent être dépourvus d'aménagements spécifiques). Il s'agit des routes nationales, départementales, communales et des rues. La circulation est libre sur ces voies.
- ▶ du domaine privé : bien que mésestimé, ce domaine rassemble la majorité des voies utilisées pour la pratique des sports de nature et de la randonnée en particulier. Il s'agit entre autres, des forêts domaniales, départementales et communales, des chemins ruraux, ou encore des rives des cours d'eau non domaniaux. L'accès à ces voies est souvent autorisé mais avec une réglementation particulière.

Les chemins appartenant aux propriétaires privés relèvent également soit du domaine public, soit du domaine privé, cependant, leur accès est plus restreint. En effet, le passage n'est possible que sur autorisation de la part du propriétaire ou par la signature de conventions de superposition de gestion.

VOIES APPARTENANT À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Type de voie	Domaine et propriétaire	Ouverture au public	Accès aux cavaliers et attelages	Textes
Les voies publiques : Routes nationales Routes départementales Voies communales	Domaine public routier de l'État, des départements ou des communes	Affectées à la circulation du public	Accès autorisé	Article L110-2 du Code de la route Article L 2213-4 du Code des collectivités territoriales
Les chemins ouverts dans les espaces naturels départementaux	Domaine public ou privé des départements si il-y a des aménagements ou non	Affectés à l'usage du public selon les dispositions régissant les ENS (Espaces Naturels Sensibles)	Accès autorisé sauf incompatibilité avec la protection des milieux	Code de l'urbanisme (article L 142-2 et suivants)
Les voies vertes	Domaine public (sauf exceptions) des communes, communautés de communes ou départements	Affectées à l'usage du public - Exclusivement destinées à la circulation des « non-motorisés »	Accès autorisé sauf réglementation particulière affichée	Code de la route Code des collectivités territoriales
Les chemins ruraux	Domaine privé des communes	Affectés à l'usage du public	Accès autorisé, mais usage qui peut être réglementé par le maire pour des raisons d'incompatibilité avec la constitution de ces chemins (largeur, résistance du sol...)	Articles L161-1 et suivants du Code rural
Les voies ouvertes dans les bois et forêts domaniales	Domaine privé de l'Etat	Ouverture au public selon décision de l'ONF, gestionnaire pour le compte de l'Etat	Accès autorisé selon décision de l'ONF	Code forestier

VOIES APPARTENANT À DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Type de voie	Domaine et propriétaire	Ouverture au public	Accès aux cavaliers et attelages	Textes
Les chemins d'exploitation	Domaine privé des particuliers	Ouverture au public au titre de la tolérance présumée du propriétaire sauf si l'interdiction d'accès est clairement signalée	Accès toléré, sauf interdiction signalée par le propriétaire	Code rural (art L 162-1 et suivants)
Les chemins privés	Domaine privé des particuliers	Affectés à l'usage privé des propriétaires, accès possible si autorisation du propriétaire ou mise en place d'une servitude	Accès possible uniquement si autorisation du propriétaire	Code civil Loi POIPR du 22/07/1983
Les servitudes administratives : les servitudes de halage et les servitudes de marchepied	Domaine public fluvial (halage) + cours d'eau domaniaux (marchepied). VNF	Accès aux piétons et pêcheurs	Accès possible suite à convention de superposition de gestion	Code du domaine public fluvial, Code Général de la Propriété Publique : art. L2131-2
Les servitudes d'accès au rivage de la mer	Instituées sur les voies et chemins privés d'usage collectif	Affectés uniquement au passage des piétons	Accès interdit	Code de l'urbanisme (art L160-6 et R 160-8) Loi « littoral » du 3 janvier 1986
Plages	Domaine public maritime. Gestion pouvant être déléguée au Conservatoire du littoral ou à une collectivité locale	Libre accès aux piétons	Accès réglementé par les mairies : interdiction, autorisation partielle...	Arrêtés municipaux Loi «littoral» du 3 janvier 1986
Les chemins longeant le littoral	Domaine public ou institué de plein droit sur propriétés privées	Affectés uniquement au passage des piétons	Accès interdit	Code de l'urbanisme (art. R 160-9), Loi littoral du 31 décembre 1976

Où se renseigner ?

- au Cadastre (préférer celui du centre des impôts à celui de la mairie car il est plus complet, s'étend sur plusieurs communes et est mis à jour régulièrement) ; pour trouver un n° de parcelle, vous pouvez également consulter le site <http://www.cadastre.gouv.fr/>
- à la Mairie, auprès de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) ou du Comité Départemental du Tourisme,
- à la Préfecture et notamment au service Environnement, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à la Direction Départementale de l'Équipement,
- à l'Office National des Forêts ,
- auprès des Parcs Nationaux,
- auprès Parcs Naturels Régionaux,
- auprès du Conservatoire du littoral,
- auprès des Conservatoires d'espaces naturels,
- auprès des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement.

Environnement légal :

Voici les principaux textes relatifs à l'accès aux différents types de voies :

- ▶ Code rural : article L161-1 à L161-13 et R 161-1 à R 161-13 : les chemins ruraux et les chemins d'exploitation
- ▶ PDIPR : article L 361-1 du code de l'environnement
- ▶ Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles : articles L 142-1 et L 142-2 du code de l'urbanisme
- ▶ Loi « littoral » : lois n°76-1285 du 31 décembre 1976, article L 160-8 du code de l'urbanisme et loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, article L 160-6.1 du code de l'urbanisme
- ▶ Loi paysage : loi n°93-24 du 8 janvier 1993
- ▶ La circulation des motorisés : loi 4x4 ou loi 91-2 du 3 janvier 1991, article R161 10 et 11, articles L 131-4-1 du nouveau code rural ; décret n°92-258 du 20 mars 1992
- ▶ PDESI : loi n°84-610 du 16 juillet 1984, articles 50-1 et 50-3
- ▶ Voies vertes : décret n° 2004-998 du 16 septembre 2004, article 1 ; article R110-2/R412-7 et 412-10 du code de la route

Les responsabilités et les assurances liées au balisage

Distinguer responsabilité civile et responsabilité pénale :

La responsabilité civile

La responsabilité civile est engagée lorsqu'une faute est commise, volontairement ou involontairement, qu'un dommage (corporel, matériel ou moral) est subi par une victime et qu'un lien de causalité est constaté entre cette faute et ce dommage.

L'objectif premier de la responsabilité civile étant la réparation des dommages causés à la victime, le droit civil admet des présomptions de responsabilité.

C'est le cas du CRTE ou CDTE qui engage sa responsabilité lorsqu'une faute, qu'elle soit contractuelle ou délictuelle, est commise par un baliseur, bénévole ou salarié, dans l'exercice des fonctions pour lesquelles il a été missionné (le baliseur doit avoir reçu une lettre de mission du CRTE ou CDTE).

En effet, le baliseur équestre, qu'il soit salarié ou bénévole, est un préposé du CRTE ou CDTE qui le missionne, c'est-à-dire qu'il agit pour le compte de celui-ci, sous son autorité directe, conformément à ses instructions et sous son contrôle. Un lien de subordination existe même si le baliseur intervient à titre temporaire et sans contrepartie financière.

La responsabilité pénale

La responsabilité pénale d'un baliseur est engagée lorsque celui-ci commet une infraction et adopte un comportement interdit par la loi ou par un règlement (existence préalable d'un texte décrivant l'interdit). Des sanctions telles que les amendes et peines d'emprisonnement sont appliquées. Contrairement au droit civil, aucune présomption de responsabilité n'est admise en Droit pénal.

Les actions du baliseur pouvant engager la responsabilité civile de l'organisateur des actions de balisage :

- l'itinéraire balisé se révèle dangereux (chemin étroit longeant une falaise...);
- le balisage insuffisant qui induit le randonneur en erreur et le mène vers des champs cultivés/propriété privée...;
- le chemin balisé est mal entretenu et présente des dangers ;

Exemples de sanctions : dommages et intérêts, dé-balisage, réparation d'une barrière, destruction d'un aménagement réalisé...

L'assurance des baliseurs et des comités :

L'assurance est un mécanisme permettant la prise en charge des frais engagés suite à un dommage par l'assureur à la place de l'assuré. L'assurance ne vaut qu'en cas d'engagement de responsabilité civile et non pour la responsabilité pénale.

Il faut distinguer deux formes de couverture d'assurance :

- **L'assurance en responsabilité civile** qui permet de s'assurer pour les dommages que l'on provoque aux tiers ;
- **l'assurance en accident corporel** qui permet de s'assurer pour les dommages que l'on subit : dommages corporels (et résultant de l'action soudaine d'une cause extérieure à la victime) et des dommages matériels consécutifs à cet accident corporel.

Les **organes déconcentrés** de la FFE sont couverts au titre du contrat fédéral Generali, pour toutes les activités, sportives ou non, qu'ils exercent dans le cadre fédéral, en tous lieux, privés ou publics. Ainsi, concernant les activités de balisage effectuées dans le cadre fédéral, ils sont couverts en Responsabilité civile pour les dommages causés à autrui.

Pour les **bénévoles**, les garanties de la licence FFE sont étendues lors de toute activité, sportive ou non, inhérente à la FFE et ses organes déconcentrés.

C'est pourquoi, le baliseur doit impérativement agir sur **lettre de mission** d'un comité et posséder une **licence fédérale** en cours de validité.



Les marques de balisage officielles et les conditions d'utilisation

La FFE-CNTE dispose d'une marque spécifique pour le balisage des chemins de randonnée équestre. Cette marque, déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, est de couleur orange (Pantone 151 C ou RAL 2008) et se présente sous 4 formes différentes afin de signaler la continuité d'un chemin, un changement de direction, une mauvaise direction et une voie pour les attelages.

Les marques de balisage officielles :

Les 4 premières marques (itinéraire à suivre, changements de direction, mauvaise direction) s'adressent à la fois aux cavaliers et meneurs.

La marque itinéraire attelage est utilisée uniquement dans le cas où l'itinéraire comporte des portions non accessibles aux attelages. Elle sert à indiquer une déviation obligatoire pour leur passage.

Un itinéraire totalement interdit aux attelages sera signalé dès le départ du circuit, soit par le symbole attelage placé au-dessus du symbole croix, soit par un panneau écrit en toutes lettres « interdit aux attelages ».

L'utilisation des marques de balisage officielles :

L'utilisation des marques de balisage officielles est soumise à l'autorisation de la FFE qui en est propriétaire.

Tout comité intéressé par l'utilisation des marques de balisage officielles doit demander à la FFE de lui fournir un **dossier balisage**. Ce dossier contient des conventions pour l'utilisation de la marque et la délégation de l'action de balisage ainsi que les guides méthodologiques de la FFE relatifs à l'aménagement et au balisage des itinéraires de randonnée équestre. Une notice explicative accompagne le dossier.

A réception du « dossier balisage », le comité renvoie tous les documents demandés à la FFE : les conventions signées ainsi que les tracés définitifs et la description des itinéraires à baliser. Ces informations sont particulièrement utiles en vue du recensement national des itinéraires de randonnée équestre et de leurs caractéristiques.

Après étude du dossier, la FFE délivre une **attestation d'autorisation d'utilisation de la marque de balisage**, accompagnée d'une **lettre de mission type** que le comité devra adresser aux baliseurs qui procèderont au balisage.

La réalisation du dossier balisage ne relève pas des fonctions du baliseur. Il s'agit d'une démarche qui doit avoir été réalisée en amont, par l'organe déconcentré de la FFE à l'initiative du projet et/ou par le concepteur du circuit.

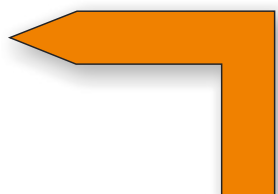
Bien lire le balisage équestre :



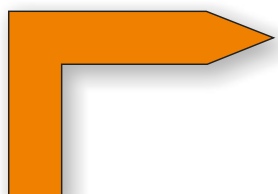
Itinéraire à suivre : cette marque indique la bonne direction à suivre



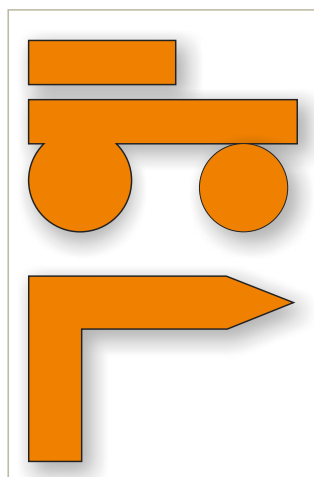
Mauvaise direction : la croix indique qu'il ne faut pas emprunter cette direction



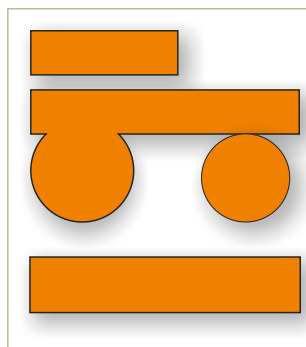
Tourner à gauche : cette flèche indique qu'il faut tourner à gauche au prochain croisement



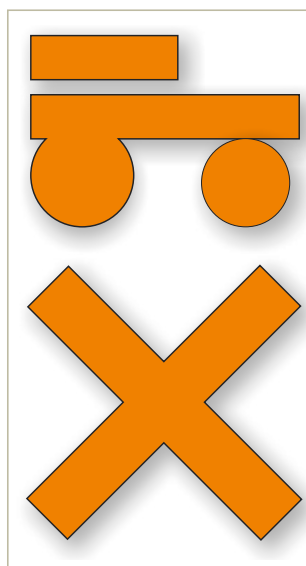
Tourner à droite : cette flèche indique qu'il faut tourner à droite au prochain croisement



Déviation obligatoire pour les attelages : l'association de la marque attelage avec l'une des 4 autres marques donne une indication destinée aux attelages. Ici, le symbole attelage associé à la flèche indique que les attelages doivent obligatoirement tourner à droite au prochain croisement.



Confirmation d'itinéraire attelage : la marque attelage associée à la marque de bonne direction apparaît juste après un changement de direction obligatoire pour les attelages. Ces marques confirment la direction que doivent emprunter les attelages.



Itinéraire interdit aux attelages : la croix associée au symbole de l'attelage indique que les attelages ne doivent pas s'engager dans cette direction.



Les conventions d'utilisation de la marque de balisage précisent que lors des opérations de balisage, les équipes de baliseurs doivent inclure au moins 1 baliseur équestre formé par un organisme FFE.

Topographie, orientation

Afin de respecter scrupuleusement l'itinéraire qu'il doit baliser et dont le tracé lui a été fourni par le CDTE/CRTE, le baliseur doit être capable de se repérer sur le terrain. Pour cela, il doit savoir lire une carte et utiliser les outils d'orientation tels que la boussole ou le GPS.

Lire une carte :

La topographie est une technique de représentation, sur un plan, des formes du terrain, avec les détails des éléments naturels ou artificiels qu'il comporte. On utilise également le terme de topographie pour parler de la disposition, du relief d'un lieu (définition Petit Larousse).

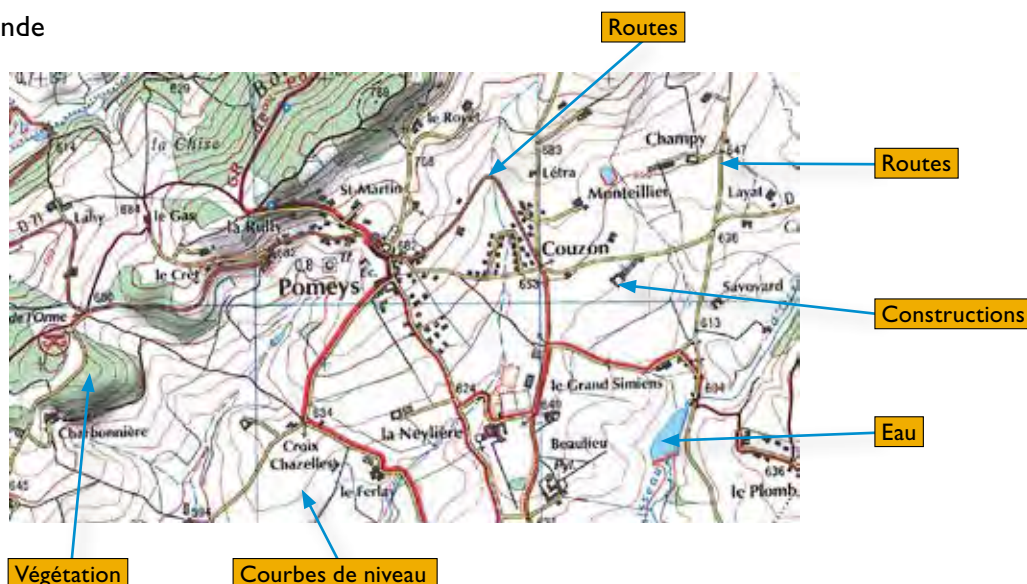
La carte est en quelque sorte une miniature de la réalité.

L'échelle

L'échelle permet de passer d'une distance réelle à sa représentation sur la carte. Les cartes les plus adaptées aux besoins des randonneurs sont les cartes IGN Série Bleue au 1:25 000^e. Sur une carte au 1:25 000^e, 1 cm sur la carte représente 250 m sur le terrain. Donc, 4 cm = 1 km.

Sur le terrain, la distance parcourue peut aussi être évaluée en calculant le temps mis entre deux points remarquables. Ex : 1 minute pour faire 100 m au pas.

La légende



Sur chaque carte se trouve une légende, elle donne la signification de chaque symbole qui apparaît sur le papier. Une bonne connaissance de la légende permet d'identifier et de localiser facilement les points remarquables.

Un code couleur permet d'identifier différents types d'éléments :

- le bleu représente l'eau (rivières, lacs, mers...);
- le vert représente les parties boisées. Différents symboles permettent de distinguer le type de végétation (ex : les conifères sont représentés par des formes triangulaires);
- l'orange concerne le relief, les courbes de niveau (plus les lignes sont serrées, plus le relief est escarpé);
- le noir sert à représenter les constructions, chaque type de bâtiment ayant un symbole spécifique (ex : l'église est représentée par une croix);
- le rouge et le jaune permettent de distinguer respectivement les autoroutes/routes principales et les routes secondaires;
- les chemins sont généralement représentés par un trait noir, simple ou double, continu ou en pointillés, selon la largeur du sentier et/ou parfois selon son niveau d'entretien. Les GR et PR sont représentés par un trait épais rouge discontinu.

Les coordonnées d'un point

Dans les marges blanches des cartes IGN, apparaissent plusieurs types de coordonnées. On distingue :

- les coordonnées kilométriques utilisant soit le système Lambert (référence au méridien de Paris), soit le système UTM - Universal Transverse Mercator (référence au méridien de Greenwich). Les coordonnées Lambert sont celles situées vers l'intérieur de la carte. Les coordonnées UTM se trouvent vers l'extérieur de la carte;
- les coordonnées géographiques, exprimées en degrés pour le système UTM et en grades pour le système Lambert. Les coordonnées géographiques sont indiquées dans les angles et aux milieux (horizontal et vertical) de la carte;

Exemples : les coordonnées d'un même point identifié sur une carte pourront être données sous 4 formes différentes :

5264.325/452.125 (km UTM)

2281/602 (km Lambert)

Longitude 2°21'20"/ latitude 47°31'46" (UTM)

52.814 gr/0.028gr (Lambert)

Les coordonnées GPS sont également mentionnées sur les cartes IGN récentes. Elles apparaissent en bleu gras tout autour de la carte.

Utiliser la boussole :

Description de la boussole.



Orienter la carte avec la boussole

On distingue le Nord géographique, celui indiqué par le haut d'une carte, et le Nord magnétique, qui est indiqué par la flèche rouge aimantée de la boussole.

Pour orienter correctement la carte par rapport au Nord magnétique, il suffit de poser la boussole sur la carte en l'alignant sur un méridien ou un bord de la carte (le « N » indiquant la maison du Nord vers le haut), puis de tourner l'ensemble jusqu'à faire coïncider l'aiguille aimantée rouge avec la maison du Nord.

Trouver une direction à suivre (azimut)

L'angle de marche, ou azimut, est la mesure, en degrés, de l'angle formé entre le Nord magnétique ou géographique et la direction à suivre.

Ex : pour aller du point A au point B : placer la boussole le long d'une ligne reliant A à B, la flèche de direction vers le point B. Tourner la capsule pivotante pour aligner le « N » (maison du Nord) avec le Nord géographique de la carte. L'angle formé entre le « N » et la direction à suivre pour aller au point B donne l'azimut, ou angle de marche.

Pour calculer un azimut, inutile de tenir compte du Nord magnétique. La boussole n'est utilisée ici que comme rapporteur.



Utiliser le GPS :

GPS signifie Global Positioning System. Il s'agit d'un système de géo localisation par satellite qui permet de déterminer les coordonnées géographiques de n'importe quel point situé à la surface du globe avec une grande précision.

Le GPS reçoit des données du réseau de satellites. Chaque satellite connaît sa position et émet des informations en continu. Ces satellites émettent des signaux que les récepteurs GPS (au sol, en mer et dans les airs) reçoivent et leur permettant de calculer leur position d'après ces informations. Le récepteur GPS a besoin d'un minimum de trois satellites pour pouvoir calculer une position en 2D (X,Y) à la surface de la terre. Un quatrième satellite (et plus selon la réception) fournira une position en 3D (X,Y,Z) qui détermine la hauteur ou l'altitude.

Les 3 principales fonctions du GPS sont :

- indiquer une position ;
- donner la direction à suivre, la distance entre deux points, la vitesse de progression, etc. ;
- mémoriser un itinéraire (trace), enregistrer des points d'informations (waypoints).

Selon les modèles de GPS, des fonctions plus poussées pourront également être proposées.

Les différentes techniques de balisage

Différentes techniques de balisage sont possibles en fonction du support. On distingue entre autres :

- ▶ le balisage à la peinture : cette technique requière l'utilisation de pochoirs respectant les normes des balises officielles de la FFE ;
- ▶ les balises autocollantes ;
- ▶ les plaquettes métalliques, en PVC, en bois, en aluminium...
- ▶ les lames directionnelles : elles permettent d'ajouter des informations plus précises sur l'itinéraire telles que son nom, sa distance, d'autres balises (VTT, pédestre), etc.

Pour ces deux dernières techniques, les méthodes de clouage ou d'agrafage sur les arbres sont à utiliser avec précaution afin de ne pas toucher la partie vivante du tronc (cf paragraphe « l'arbre, un support fragile » page 29). L'installation de supports artificiels tels que poteaux en bois, ronds ou carrés, est souvent préférable.



Différents fournisseurs de mobiliers et signalétiques touristiques proposent des produits adaptés pour le balisage équestre. Une liste non-exhaustive d'entreprises vous est proposée sur la fiche technique « fournisseurs de mobiliers et signalétiques touristiques » en ligne sur <http://www.ffe.com/tourisme/Gites-et-Chemins/Ressources-documentaires/Fiches-Pratiques-Infrastructures>

Il est interdit de baliser sur :

- ▶ les panneaux de signalisation routière ;
- ▶ les éléments du patrimoine bâti (église, lavoir, ...) ;
- ▶ les éléments du patrimoine naturel classé (menhirs, ...).

EDF et France Télécoms tolèrent le balisage sur les poteaux électriques et téléphoniques. Cependant, il est préférable de demander une autorisation

Partie III – Outils et techniques de balisage**Fiche 8**

Le balisage à la peinture se fait en 3 principales étapes :

- 1 – Choisir et préparer le support : aplanir les écorces épaisses, nettoyer mousses et poussière sur les surfaces lisses et écorces fines. Supprimer les éventuelles anciennes balises. Attention à ne pas gratter les arbres à écorce mince (hêtres, charmes) et à ne pas baliser sur les bouleaux, platanes ou merisiers dont l'écorce part en lambeaux.
- 2 – Placer la balise sur le support choisi. Sur les arbres, positionner la balise à hauteur des yeux (d'un piéton).
- 3 – Couper les branches et autres végétations qui pourraient masquer la balise.



Préparation du support



Application du pochoir



Application de la peinture en tamponnant

Quelle que soit la technique de balisage choisie, l'entretien des balises se fait au minimum une fois par an. Avant la période touristique estivale, il est recommandé de vérifier l'ensemble des balises et de nettoyer, changer, redessiner les balises abîmées. Un léger débroussaillage des abords sera souvent indispensable pour couper les repousses de végétation qui risquent de masquer les balises.

Le balisage à la peinture

Le balisage à la peinture requiert l'utilisation de pochoirs. Si le baliseur ne dispose pas de pochoirs, il peut les réaliser lui-même.

Matériel :

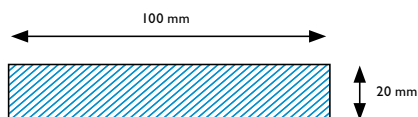
- supports en matière souple et solide: feuilles de plastique souple, brique de lait, etc (prévoir un support de format A5 environ pour chaque marque de balisage),
- crayon à papier,
- compas,
- équerre,
- cutter,
- règle à découpe en métal avec bande antidérapante.

Dessiner les gabarits :

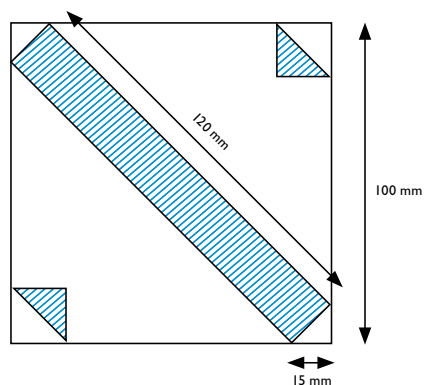
Les gabarits, dessinés sur une feuille de papier, serviront à tracer les différentes formes de pochoirs. Ils doivent respecter strictement les dimensions des balises officielles.

Si les marques de continuité et de changement de direction sont très faciles à réaliser, la balise de mauvaise direction et la marque pour les attelages requièrent une certaine technique. Elles nécessitent la réalisation de 2 pochoirs différents :

► Mauvaise direction

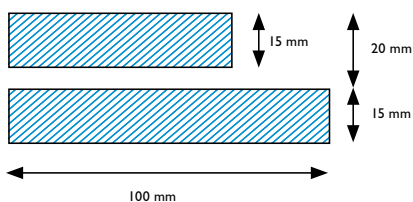


Pochoir 1

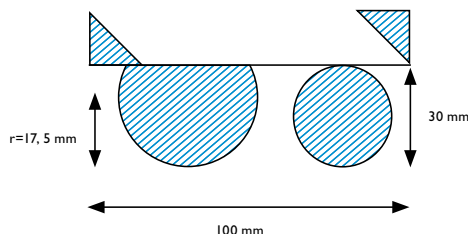


Pochoir 2

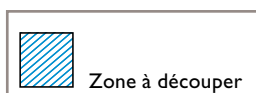
► Attelage



Pochoir 1



Pochoir 2



Partie III – Outils et techniques de balisage**Fiche 9**

Les triangles placés aux extrémités des pochoirs n°2 de chacune de ces marques serviront de repères pour placer le pochoir correctement par rapport à la 1^{ère} partie de la marque réalisée avec les pochoirs n°1.

Une fois les gabarits réalisés, s'en servir pour dessiner les pochoirs sur les supports en matière souple et solide choisis.

Puis découper les pochoirs : découper les zones orange à l'aide d'un cutter et d'une règle à découpe.

En fonction de la matière choisie, vos pochoirs auront une durée de vie plus ou moins longue.

Pensez à les nettoyer aussitôt après leur utilisation, avant que la peinture sèche. Pour les marques nécessitant plusieurs pochoirs, notamment pour la croix, n'hésitez pas à numéroter les pochoirs pour savoir dans quel ordre les utiliser et à indiquer le sens dans lequel ils doivent être posés. Attendre que la peinture de la première marque sèche avant d'appliquer le 2nd pochoir.

La boîte à outils du baliseur

- Brosse métallique, râpe ou plane pour nettoyer la surface sur laquelle on va baliser.
- Serpe ou sécateur pour dégager les abords.
- Petits pots pour mettre la peinture, poser les pinceaux ou les faire tremper pour les nettoyer.
- Pinceaux tamponnoirs (ronds à poils courts, diamètre 6 à 10) et petits pinceaux plats pour les retouches.
- Pochoirs.
- Peinture orange RAL 2008 ou pantone 151 C, de préférence écologique (glycérophtaliques en suspension aqueuse ou acrylique), pas trop liquide pour éviter les coulures.
- Gants, gilet de sécurité réfléchissant.
- Dissolvant pour effacer les anciennes balises et nettoyer les pinceaux (à utiliser avec modération car nocif pour l'environnement).
- Chiffons et eau pour nettoyer le matériel.

Chacun pourra compléter sa boîte à outils en fonction de ses besoins et de la technique de balisage utilisée.

Astuce de baliseur :

Munissez-vous d'un petit pot à couvercle dans lequel vous découpez une encoche permettant d'y glisser votre pinceau. Au fond du pot, disposez de l'essuie-tout imbibé d'eau. Pratique pour éviter que votre pinceau ne sèche !



Principes de balisage

Si le baliseur intervient sur un itinéraire précis, prédéfini, qu'il doit impérativement respecter, lors de la pose des balises, il devra au contraire être capable de s'adapter à la configuration du terrain afin de trouver le meilleur emplacement possible pour chaque marque.

Baliser est une question de bon sens ; il faut se mettre à la place du cavalier qui ne connaît pas le tracé du circuit et n'a pas forcément de carte. Il ne doit pas avoir à chercher les balises.

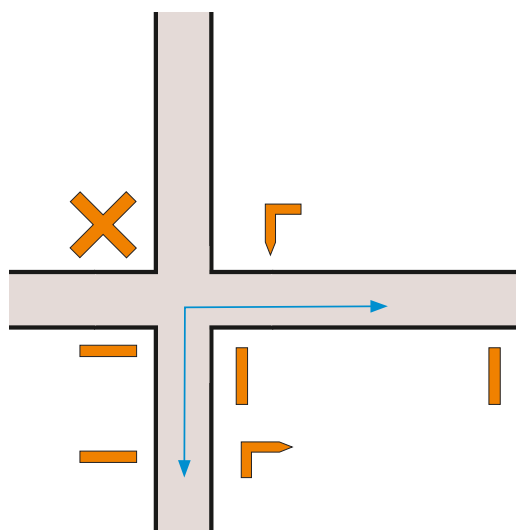
Le balisage se fait dans les 2 sens de circulation. Cela ne signifie pas qu'un arbre doit être systématiquement marqué sur les 2 flancs, mais l'emplacement choisi doit être le plus pertinent pour chaque sens de randonnée.

En règle générale, on mettra une balise toutes les 3 à 4 minutes de progression à cheval, c'est-à-dire environ tous les 500m. Cette distance est à adapter en fonction de la configuration du circuit.

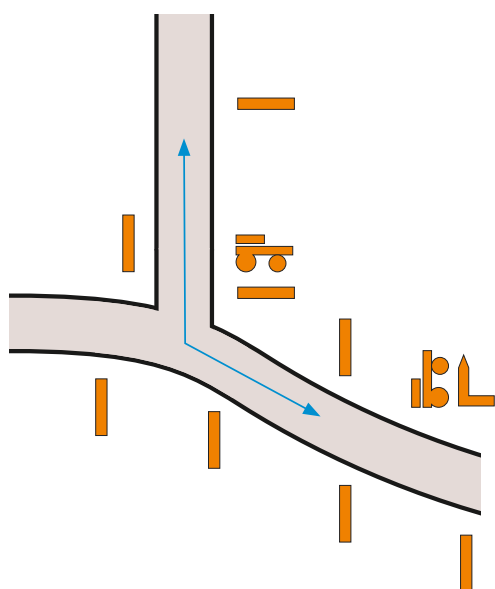
Lors d'un changement de direction, mettre la balise tourner à droite/gauche quelques mètres avant le croisement puis confirmer la direction en mettant une balise continuité juste après le croisement. La croix est utilisée uniquement lorsqu'il existe une source d'erreur importante ou lorsqu'il n'y a aucun support pour mettre la balise de confirmation de la bonne direction.

Les balises doivent être placées perpendiculairement au cheminement et de préférence du côté droit du sentier par rapport au sens du cheminement (comme la signalisation routière).

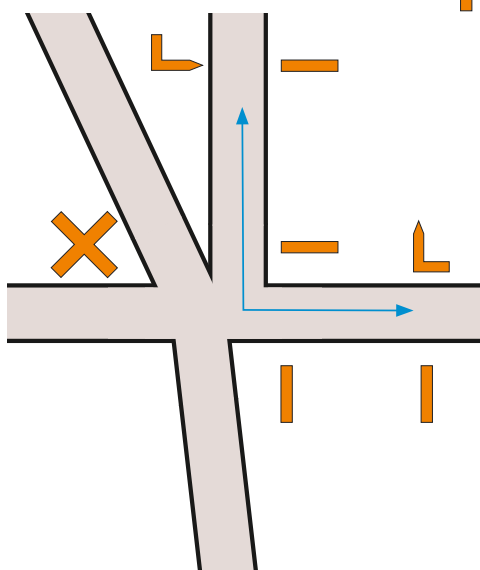
Afin d'éviter le sur-balisage, sur les itinéraires multi-activités, à la fois destinés aux marcheurs, VTT, cavaliers, etc. le balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre servira pour l'ensemble des pratiques. Si l'interdiction aux chevaux n'est pas mentionnée clairement, les itinéraires pédestres sont accessibles.



Lors d'un changement de direction, mettre la balise tourne à droite/gauche quelques mètres avant le croisement puis confirmer la direction en mettant une balise continuité juste après le croisement. Pour une traversée de route, on place des balises avant et après la traversée. Celles placées de l'autre côté de la route doivent être visibles avant la traversée.



La marque Attelage indique une déviation obligatoire pour les attelages. Elle est associée à la marque tourne à droite/gauche pour indiquer le changement de direction, puis à la marque continuité juste après le tournant afin de confirmer la bonne direction. Sur le reste de l'itinéraire bis des attelages, on peut revenir au balisage de base, destiné à la fois aux cavaliers et aux attelages. Dans le cas d'une déviation pour les attelages, on indique sur le même support, en premier la direction pour les cavaliers, puis, environ 10 cm en dessous, la direction pour les attelages.



La croix est utilisée uniquement lorsqu'il existe une source d'erreur importante, lorsque le sentier présente un danger ou lorsqu'il n'y a aucun support pour mettre la balise de confirmation de la bonne direction.

Balisage et sécurité

Protection individuelle :

Avoir des vêtements adaptés, notamment pour la peinture et les opérations de débroussaillage : vêtements à manches et jambes longues, gants (en latex pour la peinture/de jardinage pour le débroussaillage), chaussures fermées. Prévoir des lunettes de protection pour les actions de préparation des supports (grattage des écorces) et éventuellement lors de l'usage d'aérosols.

Les actions de débroussaillage doivent rester sommaires : pas de tronçonneuses ou autres gros outils. Si besoin, faire appel à des professionnels (élagueurs...).

Avant de partir, se renseigner sur la météo.

Porter secours :

1 – Etre toujours au moins 2.

2 – Avoir avec soi une trousse de secours :

- bande élastique adhésive et non-adhésive
- pochette de sutures adhésives
- pansements individuels
- pansements hydro-colloïdes en prévention et protection des ampoules
- compresses stériles
- pince à épiler
- produits de protection solaire (peau et lèvres)
- collyre présenté en monodose
- antiseptique incolore
- couverture de survie
- ciseaux
- aspi venin
- gants à usage unique

3 – Partir avec un téléphone portable chargé. Le numéro d'urgence européen qui peut être composé sur portable ou sur téléphone fixe est le 112.

Le message d'alerte doit comporter:

- ▶ identité et numero de portable où l'on peut être joint,
- ▶ lieu (adresse précise, coordonnées GPS),
- ▶ nature de l'accident,
- ▶ nombre de victimes,
- ▶ état des victimes,
- ▶ gestes de secourisme effectués.

Etre clair, calme et concis. Ne pas raccrocher en premier, attendre que les secours aient confirmé la bonne réception de votre message.

Balisage et préservation de l'environnement

Le balisage et la signalisation ne doivent pas dégrader les espaces dévolus à la randonnée. Ils doivent être propres, efficaces mais discrets.

- ▶ Sur les supports naturels (arbres, rochers...) comme sur les supports artificiels (poteaux électriques, murs...), le balisage doit être réalisé avec le souci permanent de ne pas nuire à l'environnement ou au paysage.
- ▶ Pour un balisage à la peinture, l'utilisation de peintures glycérophtaliques en suspension aqueuse ou acrylique est à privilégier car elles ont un impact moindre sur l'environnement.
- ▶ Tout clouage ou collage sur les arbres est proscrit.
- ▶ Les balises ne doivent pas être apposées sur un élément du patrimoine bâti quel qu'il soit (monument historique, croix, lavoir, etc.).
- ▶ Dans les sites protégés (Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Parcs Naturels Régionaux, sites classés...), le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente pour la gestion du site.
- ▶ Dans le cas où du mobilier de signalisation est mis en place (poteaux, support de balisage), il est préférable d'utiliser des essences de bois locales. Choisir du bois thermo-traité classe IV ou du bois traité sous autoclave sans chrome ni arsenic afin d'éviter les traitements nocifs pour l'environnement.
- ▶ Lors de la préparation des supports, ne pas gratter l'écorce des arbres trop profondément. Éviter les dissolvants pour dé-baliser. Bien refermer les pots de peinture et dissolvant pour éviter de les renverser dans la nature.

Lors des opérations de balisage, veillez aussi à:

- ▶ ne pas laisser de déchets derrière vous (ni même les épluchures de fruits/légumes) ;
- ▶ ne pas déranger les animaux sauvages ni le bétail, rester discret et silencieux ;
- ▶ ne pas détruire/cueillir les plantes,
- ▶ rester sur les sentiers ;
- ▶ refermer les barrières et clôtures après votre passage ;
- ▶ ne pas faire de feu ;
- ▶ vous renseigner sur les périodes de chasse ;
- ▶ signaler les anomalies rencontrées au comité qui vous a missionné.

Durée de vie des déchets dans la nature :

mouchoir en papier = 3 mois

mégot de cigarette = 1 à 5 ans

épluchure = 3 mois à 2 ans

canette, bouteille plastique = 100 à 500 ans

verre = 4000 ans

L'arbre, un support fragile :

Les arbres sont souvent utilisés comme supports de balisage naturels, notamment pour le balisage à la peinture.

Les arbres sont des êtres vivants qui doivent faire l'objet d'une attention particulière, lors de la préparation du support (nettoyage, aplanissement de l'écorce, ...) et de l'application des balises.

Voici quelques éléments qui aideront les baliseurs à mieux comprendre comment et pourquoi préserver les arbres :

Le tronc d'un arbre se compose de trois parties essentielles :

- Au centre du tronc est le **bois mort**, qui s'est formé par couches successives au fil des années. C'est le bois recherché par l'industrie et l'artisanat. Son rôle est de supporter le houppier.
- Le bois dur est enveloppé par le **cambium**, couche mince, fragile et vitale, elle-même divisée en deux couches, l'**aubier**, vers le centre du tronc, et le **liber**, vers l'extérieur. L'aubier comporte des canaux qui conduiront la sève brute montante vers les feuilles, pendant quelques années, avant de se lignifier (il devient imperméable), par couches annuelles en fin d'été (c'est « l'aoûtement »). Les couches successives forment les cernes dont le comptage permet de déterminer l'âge de la souche. Le liber empile, comme les pages d'un livre (d'où son nom), des couches de réserve (acides aminés, glucides pour passer l'hiver), des couches contenant les canaux qui véhiculent la sève descendante, élaborée par les feuilles, et d'autres couches de fibres dures qui constituent l'écorce. Celle-ci s'épaissit (comme le cœur du tronc), chaque année, et souvent se fissure en s'épaississant.
- L'**écorce** sert à protéger le cambium, qui est vital pour la croissance : un arbre peut survivre avec un cœur en décomposition, du moment que le cambium est intact. Une écorce arrachée est une blessure atrophiante.

Les blessures peuvent avoir des conséquences :

■ **d'ordre pathologique** : tout d'abord, suivant la nature et l'importance des blessures, un trouble physiologique plus ou moins profond survient dans les fonctions de l'arbre. La mise à nu du bois entraîne toujours une dessiccation des tissus et une gêne plus ou moins accentuée de l'ascension de l'eau. L'enlèvement de l'écorce nuit à la migration des matières élaborées. Ce que l'on appelle couramment « circulation de la sève » se trouve donc perturbé.

Des blessures d'une certaine ampleur provoquent l'affaiblissement ou, si elles sont plus étendues, la mort par dessiccation de rameaux, de branches. Quand elles affectent le tronc, ces blessures peuvent même entraîner la mort de l'arbre entier.

■ **d'ordre technique** : bien qu'elles semblent souvent minimales, les réactions provoquées par l'enfoncement de clous ou de crochets, se matérialisant par la formation de bourrelets, entraînent une dépréciation considérable du bois. Le corps étranger est englobé dans la masse du bois et peut produire de dangereuses ruptures des lames de scies lors des travaux de sciage.